

La Commission propose des dispositions visant à concrétiser l'Initiative pour l'emploi des jeunes

L'Initiative pour l'emploi des jeunes a été proposée lors du Conseil européen des 7 et 8 février 2013 et bénéficie d'un budget de 6 milliards d'euros pour la période 2014-2020.

L'Initiative pour l'emploi des jeunes vise en particulier à **aider les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation** dans les régions de l'Union qui accusaient un chômage des jeunes supérieur à 25 % en 2012 en vue de leur intégration professionnelle.

La dotation dont bénéficie l'Initiative pour l'emploi des jeunes serait donc utilisée pour renforcer les mesures exposées dans le [paquet «Emploi des jeunes»](#) de décembre 2012 et pour accélérer leur mise en place. Les fonds seraient notamment mis à la disposition des États membres afin qu'ils financent des mesures visant à mettre en œuvre, dans les régions éligibles, la recommandation sur l'établissement d'une [Garantie pour la jeunesse](#), adoptée par le Conseil des ministres de l'emploi et des affaires sociales de l'UE le 28 février dernier. Dans le cadre de l'établissement d'une Garantie pour la jeunesse, les États membres sont invités à prendre des mesures garantissant que tous les jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans se voient proposer une offre de qualité portant sur un emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant leur sortie de l'enseignement formel ou la perte de leur emploi.

L'Initiative pour l'emploi des jeunes compléterait d'autres projets engagés au niveau national, notamment avec le soutien du [Fonds social européen](#), afin d'établir ou de mettre en œuvre les dispositifs de garantie pour la jeunesse, par exemple la réforme des établissements et des services compétents.

Sur le plan financier, une enveloppe de 3 milliards d'euros proviendrait d'une ligne budgétaire spécifique dédiée à l'emploi des jeunes, à laquelle s'ajouterait une dotation d'au moins 3 milliards d'euros supplémentaires du Fonds social européen. Compte tenu des difficultés budgétaires actuelles auxquelles sont confrontés les États membres en raison de la crise économique, seule la contribution du Fonds social européen devrait faire l'objet d'un complément de financement de la part des États membres.

12/03/2013